



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Michel CHEYMOL – Adrien JOB – Georges PAILLERET – Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO – Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE – Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA -- Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Jocelyne POPOFF

**ABSENTS EXCUSÉS** : Bernard GARSON – Corinne GUYONNET – Loïc DEBOUESSE – Christophe VIRLOGEUX – Daniel SIDLAK

**POUVOIRS** : Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH – Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Vallon-en-Sully.

**Date de convocation** : le 21 septembre 2022

**Président de séance** : Mohammed KEMIH

**Secrétaire de séance** : Madame Lisette BUISSON

**Séance est clôturée à 21 h 18**

**Quorum** : 13

**Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2022**

**Ordre du jour** :

**FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. FPIC
2. Durées d'amortissement budget annexe gîte
3. Assujettissement à la TVA des opérations relatives à la ZA des contaminées
4. Convention pour la mise à disposition d'instruments de musiques au profit de l'association des Enfants de la Toque.

**ÉCONOMIE**

5. Vente à M. REGGABBI d'un terrain à la zone d'activités de la Vauvre : délibération modificative
6. Vente à Mme BLANC d'un terrain à la zone d'activités de la Vauvre : délibération modificative
7. Vente à M. FERREIRA (Ateliers du Val de Cher) : délibération modificative
8. Vente à la SAS GILLET-GROSSI-GREUZAT ASSOCIES de 2 parcelles à la zone d'activités de la Vauvre
9. Ateliers du Val de Cher : nouveau bail avec la société TDF
10. ZA des Contaminées : bail emphytéotique avec LUXEL

**ENFANCE / JEUNESSE**

11. Projet de micro-crèche : demande de subvention auprès de la CAF et choix du type de réalisation
12. Convention de mise à disposition de personnel par la commune de Saint-Victor – pour rappel
13. Conventions de mise à disposition de personnel par la commune d'Estivareilles

**QUESTIONS DIVERSES**

## FINANCES / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-001 : FPIC**

En 2022, la répartition du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal est la suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Différence 2020/2021</b>
Montant prélevé ensemble intercommunal	-81 196,00 €	-110 945,00€	-29 749,00€
Montant reversé ensemble intercommunal	152 782,00 €	153 955,00€	-1 173,00€
Solde FPIC ensemble intercommunal	71 586,00 €	43 010,00€	-28 576,00€

Le budget primitif de la communauté de communes fait apparaître un solde nul concernant le prélèvement et le reversement du FPIC. Compte-tenu de la situation financière assainie de la collectivité, il a en effet été convenu que celle-ci laissait à ses communes-membres la part du FPIC à laquelle elle pourrait prétendre.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2022, le bureau communautaire a étudié différentes hypothèses de répartition de la part intercommunale de droit commun au profit des communes :

- De façon égalitaire entre chaque commune,
- Proportionnellement à la répartition de droit commun,
- Proportionnellement à la population communale,
- Proportionnellement à la répartition effectuée en 2021.

Il est proposé de **retenir une répartition égalitaire** entre les communes membres.

Le montant auquel pourrait prétendre la CCVC dans le cadre de la répartition de droit commun étant abandonné au profit des communes, la répartition 2022, la répartition sera dite « dérogatoire libre ».

Pour ce faire, le conseil communautaire doit :

- Soit délibérer à l'unanimité
- Soit délibérer à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé positif).

Le conseil communautaire,  
Après délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** la répartition du FPIC suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde net
<b>Communauté de communes</b>	0 €	0 €	0 €
<i>Audes</i>	-9 969 €	17 720 €	7 751 €
<i>Estivareilles</i>	-19 410 €	27 836 €	8 426 €
<i>Haut-Bocage</i>	-19 126 €	21 615 €	2 489 €
<i>Nassigny</i>	-8 233 €	10 179 €	1 946 €
<i>Reugny</i>	-7 958 €	12 320 €	4 362 €
<i>Vallon-en-Sully</i>	-25 705 €	35 695 €	9 990 €
<i>Vaux</i>	-20 544 €	28 590 €	8 046 €
<b>Communes</b>	-110 945 €	153 955 €	43 010 €
<b>Total</b>	-110 945 €	153 955 €	43 010 €

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-002 : Durée d'amortissements – Budget annexe Gîte d'entreprises**

En vertu de l'article L 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, doivent amortir leurs immobilisations. Cette règle s'applique donc à la communauté de communes du Val de Cher.

Les biens inscrits à l'inventaire du budget annexe Gîte, essentiellement composé de bâtiments productifs de revenus doivent être amortis. Une délibération en ce sens a été prise le 14 octobre 2021 (délibération n° 20211014-005)

Il est nécessaire de compléter cette première délibération pour permettre l'amortissement des biens acquis à l'article 21533.

Le conseil communautaire

Après délibéré, à l'unanimité,

**ÉTABLIT** la durée d'amortissement des biens acquis à l'article 21533 comme suit :

Article	Détail	Durées proposées
21533	Réseaux câblés	8 ans

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-003 : Assujettissement à la TVA pour les opérations relatives à la Zone d'Activité des Contamines**

La communauté de communes du Val de Cher a acquis, le 18 mars 2004, un terrain de 10,32 hectares sur la commune de Nassigny, au lieu-dit les Contamines.

Ce terrain, à vocation économique, n'a pas donné lieu à des travaux d'aménagement, ni, par conséquence, à la création d'un budget annexe.

Aujourd'hui, la vocation économique du terrain est mise en œuvre : il sera, pour partie, cédé à la société Engie Bioz, pour l'installation d'un méthaniseur, et pour partie loué à la société Luxel qui plantera un champ photovoltaïque.

Vu les articles 257 et suivants du code général des impôts,

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'assujettir les opérations liées à la gestion de la zone d'activités des Contamines à la TVA.

**DÉCIDE** que les déclarations consécutives à cet assujettissement seront trimestrielles.

**DEMANDE** la création d'un code service identifiant les opérations liées à la zone d'activités des Contamines au sein du budget principal de la communauté de communes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-004 : Convention pour la mise à disposition d'instruments de musiques au profit de l'Association des Enfants de la Toque.**

Il n'existe plus, à l'heure actuelle, d'école de musique sur la communauté de communes du Val de Cher. Les habitants de l'EPCI souhaitant apprendre la musique doivent nécessairement s'adresser à un organisme extérieur au territoire intercommunal. La communauté de communes avait fait l'acquisition de différents instruments de musique au profit de l'école de musique associative aujourd'hui inactive. Ces instruments sont aujourd'hui inutilisés.

L'association les Enfants de la Toque, sise à Huriel, regroupe une trentaine de musiciens bénévoles. Face à des difficultés de recrutement, l'association a mis en place l'Atelier Musical des Troubl'Fêtes afin d'assurer une formation de qualité ouverte à tous. Des habitants du Val de Cher ont rejoint cette association.

Il est proposé de prêter les instruments inutilisés à l'association les Enfants de la Toque.

A cette fin, une convention de mise à disposition est présentée. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- La mise à disposition ne donne pas lieu à une contrepartie financière mais l'association assurera une prestation gratuite annuellement sur le territoire de la CCVC, si la demande lui en est faite
- L'association veillera à ce que les instruments confiés fassent l'objet d'une utilisation normale, de nature à permettre leur maintien en bon état. Elle prendra en charge le coût des réparations liées à une mauvaise utilisation ou à une négligence lors du stockage ou du transport des instruments. Elle assurera les instruments mis à sa disposition
- La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 30 septembre 2026 au maximum. Au terme de cette période, la convention pourra, si les parties en conviennent, faire l'objet d'une reconduction expresse dans le cadre d'une nouvelle convention.
- Il pourra être mis terme à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le conseil communautaire

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la convention proposée.

**CHARGE** Monsieur le Président de signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## ÉCONOMIE

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-005 : Vente à M. REGGABI d'un terrain à la Zone d'Activité de la Vauvre : délibération modificative**

Par délibérations en date des 10 février et 17 mai 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle d'une surface de 4 468 m<sup>2</sup> (AD 0117) pour un prix global de 33 510,00 € HT au profit de Monsieur REGGABI.

Or, l'acquéreur souhaite que lui soit substituée une personne morale. Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REGGABI se réserve de désigner.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que Monsieur REGGABI aura désignée.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-006 : Vente à M<sup>me</sup> BLANC d'un terrain à la Zone d'Activité de la Vauvre : Délibération modificative**

Par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle située à l'arrière de la zone d'activités d'une surface de 2 506 m<sup>2</sup> (AD 0113 b), pour un prix global de 13 783,00 € HT, au profit de Madame Clémence BLANC.

Or, l'acquéreur de la parcelle sera finalement la SCI DES JOCES, société civile immobilière, ayant son siège social à DÉSSERTINES (Allier) 27 rue Marceau, identifiée sous le numéro SIREN 902102953 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI DES JOCES susnommée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de la SCI DES JOCES, société civile immobilière, ayant son siège social à DESERTINES (Allier) 27 rue Marceau, identifiée sous le numéro SIREN 902102953 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-007 : Vente à M. FERREIRA (Ateliers du Val de Cher) : Délibération modificative**

Par délibération en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la vente d'une parcelle située aux Ateliers du Val de Cher (Estivareilles) d'une surface de 528 m<sup>2</sup>, pour un prix global de 5 280,00 € HT (10,00 € HT / m<sup>2</sup>), au profit de la SARL FERREIRA Luis.

Or, l'acquéreur de la parcelle sera finalement la SCI FL, société civile immobilière, ayant son siège social à ESTIVAREILLES (Allier) Impasse René Barrat, identifiée sous le numéro SIREN 809644883 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

Afin de permettre la signature de l'acte authentique, il appartient à la Communauté de Communes du Val de Cher d'approuver la substitution d'acquéreur au profit de la SCI FL susnommée.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de la SCI FL, société civile immobilière, ayant son siège social à ESTIVAREILLES (Allier) Impasse René Barrat, identifiée sous le numéro SIREN 809644883 au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTLUCON.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-008 : ZA de la Vauvre : Vente de 2 terrains à la « SAS GILLET-GROSSI-GREUZAT ET ASSOCIES »**

M. GREUZAT et sa fille sont intéressés par l'achat de deux terrains en façade sur la zone d'activités de la Vauvre. Il s'agit de la parcelle de 5 239 m<sup>2</sup> et celle de 4 026 m<sup>2</sup> (AD 0108), situées dans le prolongement de celle occupée par la CCVC.

Ils envisagent de construire un bâtiment de 2 500 m<sup>2</sup> qui sera divisé en 3 lots destinés à recevoir des entreprises artisanales ou industrielles. Le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques en toiture.

L'acquisition se fera au profit de la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés » ou d'une SAS rattachée, créée spécifiquement pour les panneaux photovoltaïques.

Le tarif de vente de 7,50 € HT / m<sup>2</sup> n'est pas négocié par les acquéreurs. Ce qui représente un prix global pour les deux parcelles de 69 487,50 € HT.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la vente de deux terrains d'une surface de 5 239 m<sup>2</sup> et 4 026 m<sup>2</sup> à la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés », au tarif de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 69 487,50 € HT.

**APPROUVE** la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que la SAS « GILLET-GROSSI-GREUZAT et associés » aura désignée.

**DÉCIDE** que les frais de géomètre pour le bornage des parcelles seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur Thierry de LAMARLIÈRE propose d'étudier la possibilité de rembourser l'emprunt souscrit pour la viabilisation de la ZA de la Vauvre. Une fois ces ventes réalisées, le conseil approuve cette proposition.*

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-009 : Ateliers du Val de Cher : Nouveau bail avec la Société TDF**

La société TDF, qui loue un terrain aux Ateliers du Val de Cher pour l'installation d'une antenne relais, propose à la CCVC un nouveau bail, avec des conditions tarifaires plus avantageuses.

En effet, le bail actuel court jusqu'en 2028, et un nouvel opérateur va être très prochainement installé sur le pylône. L'entreprise TDF souhaite donc pérenniser son occupation dans le temps, et en profite pour uniformiser ses baux. En contrepartie, le loyer serait augmenté et réajusté sur la moyenne que l'entreprise TDF pratique avec ses clients en ce moment.

Ainsi, elle propose à la CCVC une durée de bail plus longue en augmentant le tarif du loyer.

## Comparaison des 2 baux :

Conditions	Ancien bail	Nouveau bail
Durée	12 ans (de 01/2016 à 01/2028)	20 ans (à compter de la signature)
Tarif loyer annuel	Partie fixe : 416,66 € HT Partie variable : 1 250 € HT (Révision du loyer chaque année)	Partie fixe : 500 € HT Partie variable : 2 500 € HT (Révision du loyer chaque année)
Droit de préemption conventionnel	RAS	En cas de vente du terrain par la CCVC, TDF est prioritaire pour son acquisition.

Le loyer payé par TDF en 2022 s'élevait à 1 820,26 € HT (la part fixe et une part variable). Si nous conservons le bail actuel, nous percevrons en 2023 une part variable supplémentaire, soit 3 070,26 € HT. Avec le nouveau bail proposé, nous percevrons, en 2023, 5 500,00 € HT. Ces calculs ne prennent pas en compte la révision annuelle (indice INSEE).

M. GELISSE, notre contact chez TDF, demande à la communauté de communes de se positionner sur ce nouveau bail, et d'apporter une réponse définitive.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**ACCORTE** les nouvelles conditions du bail proposé par la société TDF, à savoir :

- Une durée de bail de 20 ans ;
- Une part fixe à 500 € HT et une part variable à 2 500 € HT (avec une révision du loyer chaque année) ;
- En cas de vente du terrain par la CCVC, TDF est prioritaire pour son acquisition.

**AUTORISE** le Président à signer le nouveau bail au profit de la société TDF, dans le cadre de la location d'un terrain aux Ateliers du Val de Cher, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION N° 20220928-010 : ZA des Contamines : Bail emphytéotique avec LUXEL**

La société LUXEL (via sa filiale CPV SUN 25) va implanter un parc solaire au sol d'une surface d'environ 5 ha sur la zone d'activités des Contamines.

Par délibération en date du 08 juin 2021, le conseil communautaire a accepté la prolongation de la convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique pour un délai de 3 ans, soit jusqu'au 08 novembre 2024.

Depuis, la société LUXEL a été lauréate de l'appel d'offres de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) lors de la session de l'été 2021, ce qui lui laisse un délai de 30 mois pour la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Toutes les autorisations administratives ayant été obtenues, la convention de mise à disposition va se transformer en bail emphytéotique, pour lequel un loyer annuel de 2 000 € HT par hectare occupé sera perçu par la CCVC.

Le bail emphytéotique sera régularisé prochainement, au profit de la société CPV SUN 25, une fois le bornage de la parcelle réalisé.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique au profit de la société CPV SUN 25, et toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### DÉLIBÉRATION N° 20220928-011 : Micro-crèche

#### Type de construction

La Communauté de communes du Pays de Lapalisse gère 2 micro-crèches composées d'éléments préfabriqués en bois. Une visite effectuée le 27 juin dernier a permis de constater le bon état des 2 structures, y compris la plus ancienne, ouverte en 2012.

Ce type de construction est réalisé par des entreprises travaillant en relation avec la Protection Maternelle et Infantile. Les plans correspondent donc aux exigences des organismes de tutelle. Par ailleurs, le mobilier est entièrement fourni et correspond, lui aussi, aux exigences de la PMI.

La nature du bâtiment lui permet de répondre aux exigences de la RE 2020.

L'éventuel choix de ce type de construction dispense de recourir à un architecte puis de lancer un appel d'offre, l'entreprise retenue réalisant les plans et gérant l'ensemble du chantier, à l'exception des espaces extérieurs (clôtures, espaces de stationnement et espaces verts).

Il convient que le conseil communautaire décide s'il souhaite procéder à une construction classique ou à une construction modulaire en bois.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**CHOISIT** de recourir à une construction modulaire en bois ;

**AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le lancement du marché de travaux ci avant présenté en procédure adaptée ;

**CHARGE** le bureau communautaire de procéder ;

- à l'ouverture des plis de la consultation,
- à l'analyse des offres des candidats,
- au choix des entreprises titulaires de différents lots.
- à la passation des marchés idoines.

La CCVC pourra recourir à la négociation mais se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.



**DÉLIBÉRATION N° 20220928-012 : Financements - modification de la délibération n°20220210-015**

Afin de financer les travaux visant la création d'une micro-crèche sur la communauté de communes du Val de Cher, et à la suite de nouveaux échanges avec l'ATDA, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la validation du plan de financement prévisionnel réactualisé, prenant en compte les aides de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil départemental dans le cadre du prochain contrat de territoire et du dispositif DETR idoine.

Types de dépenses	Montants HT	Plan de financement		
Construction	780 000 €	Etat (DETR)	390 000 €	50 %
		Département	34 864 €	4,47 %
		CAF	270 000 €	34,62 %
		CC VAL DE CHER	85 136 €	10,91 %
TOTAL	780 000 €	TOTAL	780 000 €	100 %

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide au titre de la DETR auprès de l'Etat, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès du Département de l'Allier, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une aide auprès de la CAF, conforme à ce plan de financement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POINT D'INFORMATION : Convention de mise à disposition de Personnel par la commune de Saint-Victor**

L'ALSH intercommunal accueille des enfants issus de communes extérieures à l'EPCI. Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour une durée initiale d'un an couvrant l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, la commune de Saint-Victor met à disposition de la CCVC, à compter du 7 septembre 2022 et jusqu'au 5 juillet 2023, un agent pour assurer l'animation auprès des enfants, à raison de 5 h 30 les mercredis matin en période scolaire.

Compte tenu de l'intérêt pour les familles saint-victoriennes de bénéficier de l'accueil de loisirs à l'ALSH de Vaux, cette mise à disposition est faite à titre gracieux. Sous réserve de l'accord écrit de l'agent, la convention de mise à disposition, signée en 2021 pour une durée initiale d'un an, est reconduite en des termes identiques au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année pour les années scolaires suivantes.

## **DÉLIBÉRATION N° 20220928-013 : Convention de mise à disposition de Personnel par la commune d'Estivareilles**

**VU** les articles L512-1 à L512-17 du code général de la fonction publique ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** la Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Pour faire fonctionner l'accueil de loisirs sans hébergement les mercredis, il a été proposé de mettre des agents communaux à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires, pour l'année scolaire 2022-2023.

La commune d'Estivareilles met donc à disposition de la CCVC, à compter du 7 septembre 2022 et jusqu'au 5 juillet 2023 :

- 2 agents pour assurer l'animation auprès des enfants à raison de 4,25h les mercredis.
- 1 agent pour assurer les repas et le ménage à raison de 5 h 30 les mercredis.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** proposition.

**AUTORISE** la signature des conventions idoines par Monsieur le Président.

**AUTORISE** le Président à rembourser à la commune d'Estivareilles le salaire des agents mis à disposition au prorata des heures effectuées dans le cadre de cette mise à disposition.

### **Questions diverses :**

Monsieur Philippe DIEUMEGARD, fait part de l'arrivée d'un nouveau directeur au sein du Centre Social Pays de Tronçais, Monsieur Frédéric GAINO.

Il rend-compte de la journée du 20 septembre 2022, avec l'organisation de la « Fiesta Family », rencontre entre parents, animateurs, élus pour faire découvrir le centre de loisirs à Vaux : plusieurs animations étaient organisées, tels que structures gonflables, collations et visite du « château ».

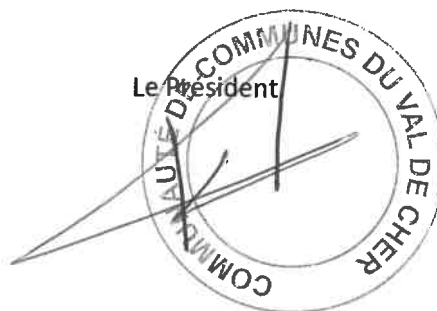
Pour finir, il fait le point sur l'avancement de la démarche CTG (Convention Territoriale Global), menée en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Huriel. Suite à la consultation 3 offres ont été reçues et sont actuellement analysées.

Monsieur le Président, fait un compte-rendu succinct de la réunion du 27 septembre 2022, avec les services de l'Etat au sujet de la Maison de l'Itinérance à Vallon-en-Sully. Leur conseil, compte-tenu du coût de rénovation est de se limiter aux espaces strictement nécessaires. La partie nord pourrait être transformée en halle et faire l'objet d'une intégration paysagère avec une offre d'équipements pour les usagers de la voie verte (sanitaires, tables, kit de réparation pour vélo...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h18.

La secrétaire,

Les délégués,



# ANNEXES



## CONVENTION DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Entre

La communauté de communes du Val de Cher [REDACTED]

Magnette -03190 AUDES

Représentée par son Président, Monsieur Mohammed KEMIH

Et

L'association les Enfants de la Toque alias les Troubl'Fêtes

7 rue des vignes – 03380 HURIEL

Représentée par son Président, Monsieur Eric LOUGNON

Il est convenu ce qui suit :

### Contexte :

Il n'existe plus, à l'heure actuelle, d'école de musique sur la communauté de communes du Val de Cher. Les habitants de l'EPCI souhaitant apprendre la musique doivent nécessairement s'adresser à un organisme extérieur au territoire intercommunal. La communauté de communes avait fait l'acquisition de différents instruments de musique au profit de l'école de musique associative aujourd'hui inactive. Ces instruments sont aujourd'hui inutilisés.

L'association les Enfants de la Toque, sise à Huriel, regroupe une trentaine de musiciens bénévoles. Face à des difficultés de recrutement, l'association a mis en place l'Atelier Musical des Troubl'Fêtes afin d'assurer une formation de qualité ouverte à tous. Des habitants du Val de Cher ont rejoint cette association.

### 1. Objet du Prêt

La CCVC est propriétaire :

- D'une batterie STAGG TIM set complet 20/10/12/14 bordeaux d'une valeur initiale de 299,00 € TTC ;
- D'une batterie Thomann set complet grosse caisse 22x18" d'une valeur initiale de 398,00 € TTC.

La CCVC met à disposition de l'association les Enfants de la Toque ce matériel, à titre gratuit, ladite association accueillant en son sein et sans tarif discriminant, des élèves et musiciens issus de la communauté de communes.

En contrepartie, l'association assurera une prestation gratuite annuellement sur le territoire de la CCVC, si la demande lui en est faite par la communauté de communes ou l'une de ses communes membres.

## 2. Modalité d'utilisation, de conservation et de transport

L'association veillera à ce que les instruments confiés fassent l'objet d'une utilisation normale, de nature à permettre leur maintien en bon état.

De même, l'association veillera à leur assurer un stockage dans des conditions permettant la bonne conservation des instruments.

En cas de transport, l'association prendra toutes les dispositions nécessaires à assurer la bonne conservation des instruments.

Elle prendra en charge le coût des réparations liées à une mauvaise utilisation ou à une négligence lors du stockage ou du transport des instruments.

## 3. Assurance

L'association assurera les instruments mis à sa disposition pour tous les risques liés à leur stockage, leur utilisation et leur transport (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels, casse accidentelle ou tout acte de vandalisme).

L'association prendra à sa charge le coût de la franchise.

## 4. Durée de la présente convention

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée initiale d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction soit jusqu'au 30 septembre 2026 au maximum.

Au terme de cette période, la convention pourra, si les parties en conviennent, faire l'objet d'une reconduction expresse dans le cadre d'une nouvelle convention.

Il pourra être mis terme à la présente convention à la demande de l'une ou l'autre des parties :

- Si la demande émane de l'association, celle-ci devra en informer la CCVC par courrier recommandé avec accusé de réception 1 mois avant la remise du matériel qu'elle effectuera à ses frais au lieu indiqué par la CCVC.
- Si la demande émane de la CCVC, celle-ci devra en informer l'association par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 1<sup>er</sup> juin. Le matériel sera récupéré par les agents intercommunaux entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août suivant.

## 5. Litiges

En cas de litige dans l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à Audes, le .....

En deux exemplaires

Le Président  
De l'Association les Enfants de la Toque,

Le Président  
de la Communauté de Communes du Val de Cher,

Monsieur Eric LOUGNON

Monsieur Mohammed KEMIH

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

### Référence :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2008 – 580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2022 ;

De [REDACTED], adjoint technique,

### ENTRE :

La Communauté de Communes du Val de Cher représentée par Monsieur Mohammed KEMIH,  
Président d'une part,

ET

La commune d'ESTIVAREILLES représentée par Monsieur Georges PAILLERET,  
Maire d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée, de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatives au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune d'ESTIVAREILLES met un adjoint technique , à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher pour participer au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé à Vaux. A ce jour, ce poste est occupé par [REDACTED], agent stagiaire du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.

### ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

L'agent occupant le poste objet de la convention [REDACTED] est mis à disposition de la Communauté de Communes du Val de Cher pendant la période scolaire, à raison de **5.5 heures les mercredis**, à compter du mercredi 7 septembre 2022 jusqu'au mercredi 5 juillet 2023 inclus.

### ARTICLE 3 : NATURE DES ACTIVITÉS EXERCÉES

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer la préparation et le service des repas des enfants accueillis à l'ALSH de Vaux, ainsi que le ménage des locaux.

#### **ARTICLE 4 : CONDITION D'EMPLOI**

Le travail de l'agent mis à disposition est de **5.5 heures hebdomadaires** à la Communauté de Communes du Val de Cher, hors vacances scolaires.

La commune de d'ESTIVAREILLES continue à gérer la situation administrative de l'agent en ce qui concerne l'avancement, les autorisations de travail à temps partiel, les congés de maladie, la formation, la discipline.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNERATION**

La commune d'ESTIVAREILLES verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

La Communauté de Communes du Val de Cher rembourse la commune sur la base de cette rémunération au prorata des heures travaillées à son profit.

#### **ARTICLE 6 : FORMATION**

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

#### **ARTICLE 7 : HIÉRARCHIE, MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION**

Durant son temps de service en commune, le Maire demeure le responsable hiérarchique de l'agent et la directrice de l'ALSH de Vaux le sera durant son temps de travail au service de ce dernier.

La commune établit le compte-rendu de l'entretien professionnel annuel en prenant en compte les éléments communiqués, et les observations éventuelles de la communauté de communes du Val de Cher et de l'agent mis à disposition.

#### **ARTICLE 8 : POUVOIR DISCIPLINAIRE**

En cas de faute disciplinaire, l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil ; sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

#### **ARTICLE 9 : ABSENCE DE L'AGENT MIS À DISPOSITION**

En cas d'absence de l'agent mis à disposition [REDACTED] et pour assurer le service, la commune d'ESTIVAREILLES la remplacera, si elle en a la possibilité, par un autre agent de la commune [REDACTED]

#### **ARTICLE 10 : FIN DE LA MISE À DISPOSITION – PRÉAVIS**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande de :

1. La communauté de communes du Val de Cher ;
2. La commune d'ESTIVAREILLES ;
3. L'agent [REDACTED]

Dans les cas n° 1 et 2, le préavis sera de deux mois.

Dans le cas n° 3, la commune cherchera une solution de remplacement et avisera immédiatement la Communauté de Communes du Val de Cher.

A défaut de solution, la convention prendra fin 2 mois après que la Communauté de Communes du Val de Cher ait été avisée.

**ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La présente convention a été transmise à [REDACTED] dans les conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Fait à Audes, le 20 octobre 2022

**Pour la collectivité d'origine**

**Pour la collectivité d'accueil**

PROJET